

Montréal, le 24 mars 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel

À : Tous les participants

**Objet : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un
détaillant en essence ou en carburant diesel
Dossier R-4141-2020**

Chère consœur, chers confrères,

Dans sa décision D-2021-034 rendue dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) indique que les budgets de participation de l'ACEFQ et de OC/APA doivent être déposés avant le 4 avril 2021 à 12h.

Le 4 avril 2021 étant une journée fériée, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le délai pour ce dépôt pour ce dépôt expirera le jour ouvrable suivant cette journée, à savoir le 6 avril 2021.

Nous confirmons donc que les budgets de participation de l'ACEFQ et de OC/APA devront être déposés **au plus tard le 6 avril 2021 à 12h.**

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd